Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**REF 3140**
Dénomination	**UKDL01 UNIKA Remover 150 ml**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	**Produit cosmétique pour enlever le vernis gel. Pour usage professionnel/domestique.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**PASSIONE BEAUTY S.P.A.**
Adresse	**Viale Crispi 89-93**
Localité et Etat	**36100 Vicenza (VI)** **Italia** **Tél. +39 0444-239569**
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**quality@pucosmetica.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**1) ORPHILA – INRS** **01.45.42.59.59** **2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network** **+ 33 3 83 85 21 92**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

Contient:
CINNAMALE
Acétone
CITRONELOL
SALICYLATE DE BENZYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Acétone			
INDEX	*606-001-00-8*	96 ≤ x < 100	**Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066**
CE	*200-662-2*		
CAS	*67-64-1*		
CINNAMALE			
INDEX		0,1 ≤ x < 0,15	**Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 3 H412**
CE	*203-213-9*		
CAS	*104-55-2*		
CITRONELOL			
INDEX		0,1 ≤ x < 0,15	**Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317**
CE	*203-375-0*		
CAS	*106-22-9*		
SALICYLATE DE BENZYLE			
INDEX	*607-754-00-5*	0,1 ≤ x < 0,15	**Skin Sens. 1B H317**
CE	*204-262-9*		
CAS	*118-58-1*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :
Retirer les vêtements contaminés.

Inhalation :
Transportez la victime à l'air frais et maintenez-la au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène uniquement par du personnel qualifié. La réanimation bouche-à-bouche peut être dangereuse pour la personne qui apporte l'aide. En cas de perte de conscience, placer la

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

victime en position latérale de sécurité et demander immédiatement une assistance médicale. Gardez les voies respiratoires ouvertes.

Contact avec la peau :
Laver soigneusement à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Contact visuel :
Rincer abondamment les yeux à l'eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez les lentilles de contact et, le cas échéant, retirez-les. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Ingestion :
Rincez-vous la bouche avec de l'eau. Retirez toute prothèse dentaire. Transportez la victime à l'air frais et maintenez-la au repos dans une position confortable pour respirer. Si le produit a été ingéré et que la personne exposée est consciente, faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez l'administration si la personne ressent des nausées, car les vomissements pourraient être dangereux. Ne pas faire vomir, sauf indication contraire du personnel médical. Si vous vomissez spontanément, gardez la tête basse pour empêcher le vomi de pénétrer dans vos poumons. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la victime en position latérale de sécurité et demander immédiatement une assistance médicale. Gardez les voies respiratoires ouvertes.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :
Nocif en cas d'inhalation. Peut avoir des effets sur le cerveau ou le système nerveux.
Les symptômes possibles comprennent : étourdissements, maux de tête, nausées, narcose, perte de coordination, vomissements, troubles de l'élocution, diminution de la vision, fatigue, toux et perte de conscience.

Contact avec la peau :
Peut provoquer une sensibilisation cutanée, un dessèchement ou des gerçures de la peau en cas d'exposition répétée.
Les symptômes possibles comprennent : rougeur, inflammation, éruption cutanée, urticaire, douleur ou irritation et dermatite. Un gonflement et des cloques peuvent également survenir.

Contact visuel :
Peut provoquer une grave irritation des yeux.
Les symptômes possibles incluent : conjonctivite, larmoiement, rougeur, irritation et gonflement des yeux.

Ingestion :
Il n'y a aucun effet important ou danger critique connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements spécifiques : Traitement symptomatique (décontamination, soutien des fonctions vitales). Aucun antidote spécifique n'est connu.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone (CO_2), eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :
N'utilisez pas de jets d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Très inflammable. À température ambiante, des mélanges explosifs avec l'air peuvent se former. Les vapeurs peuvent provoquer des incendies soudains. Ils peuvent s'accumuler dans des zones basses ou confinées, parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les conteneurs peuvent exploser s'ils sont chauffés. Faites attention au risque de réinflammation.

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être libérés.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

5.3. Conseils aux pompiers

Si de l'eau est utilisée pour refroidir des récipients fermés afin d'éviter l'accumulation de pression, nous recommandons d'utiliser des buses à brouillard d'eau. Pour protéger les pompiers contre l'exposition à des ingrédients de revêtement dangereux et à des produits de décomposition dangereux, un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome, doit être porté.

Code Hazchem : • 2 YE

Classe de feu : B

Liquide : Extrêmement inflammable. Le liquide s'évapore très rapidement.

Vapeurs : Extrêmement inflammables.

Les mélanges contenant 4 % d'acétone et 96 % d'eau ont également un point d'éclair de 54°C.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

N'entreprenez aucune action impliquant un risque personnel ou sans avoir reçu une formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Contactez immédiatement les services d'urgence. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Les vapeurs se propagent au niveau du sol. Couvrez les trous de drainage et évacuez les pièces souterraines. Empêcher l'accès au personnel inutile et insuffisamment protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Eviter de respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Si la ventilation est insuffisante, portez un respirateur approprié. Portez un équipement de protection individuelle approprié. Faites attention à l'éventuelle accumulation de vapeurs. Suivez les mesures de prévention des incendies. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.1.2. Pour les sauveteurs

Si des vêtements de protection spéciaux sont nécessaires pour traiter le déversement, veuillez vous référer aux informations de la section Contrôles de l'exposition/Protection personnelle pour connaître les matériaux appropriés et inappropriés. Consultez également les informations de la section «Pour les non-secouristes».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement, ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les déversements et éliminer le produit par pompage. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Une protection contre les explosions est requise. Absorber le produit résiduel avec un liant liquide ininflammable (par exemple, terre, sable, vermiculite ou grès broyé) et placer dans des conteneurs fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :
Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la rubrique « Contrôle de l'exposition/protection individuelle »). Évitez tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter de respirer les vapeurs. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Garder le récipient bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Prévoyez des douches oculaires et des douches d'urgence. Prenez des précautions contre les décharges électrostatiques en mettant à la terre et en effectuant une liaison équipotentielle de tous les conteneurs et équipements avant de transférer le matériau. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants pour la ventilation, l'éclairage et la manutention des matériaux. Eviter le rejet dans l'environnement. Conservez le produit dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé, fabriqué dans un matériau compatible et conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides peuvent contenir des résidus de produit et être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Indications concernant l'hygiène professionnelle générale :
Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

Assurer un échange d'air suffisant et/ou un système d'extraction dans les locaux de travail.
Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. L'utilisation de dispositifs de distribution est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservation :
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Tous les équipements doivent être mis à la terre. Ne pas stocker avec des matériaux combustibles, auto-inflammables ou des solides hautement inflammables. Si le produit est exposé à la lumière et à l'air, des peroxydes peuvent se former. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir rubrique 10), des aliments et des boissons. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les contenants ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en position verticale pour éviter les déversements. Ne stockez pas le produit dans des contenants non étiquetés. Utiliser des systèmes de confinement appropriés pour éviter la contamination de l'environnement.

Les contenants vides peuvent retenir des résidus de produit (sous forme de vapeurs ou de liquides).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques pour les secteurs industriels :
Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Acétone

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	1210	500			

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
Protéger les mains avec des gants du type suivant :
Matériau: Caucciù butilico (gomma butilica)
Épaisseur: ≥ 0,5 mm
Temps de percée: > 480 min
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur		Informations
Etat Physique		liquide		
Couleur		rose		
Odeur		caractéristique		
Point de fusion ou de congélation		-947	°C	Note:101 325 Pa
Point initial d'ébullition	>	35	°C	Note:acetone: ca. 56,05°C
Inflammabilité		Le produit n'a pas été testé, mais, sur la base de la classification de ses composants et de leurs concentrations, il est considéré comme un liquide inflammable.		
Limite inférieur d'explosion		pas disponible		
Limite supérieur d'explosion		pas disponible		
Point d'éclair	<	-17	°C	Note:metodo a vaso chiuso; pertanto, l'acetone è considerato un liquido altamente infiammabile Substance:Acétone
Température d'auto-inflammabilité		465	°C	Substance:Acétone
Température de décomposition		pas disponible		
pH		pas disponible		
Viscosité cinématique		pas disponible		
Solubilité		pas disponible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas disponible		
Pression de vapeur		pas disponible		
Densité et/ou densité relative		pas disponible		
Densité de vapeur relative		pas disponible		
Caractéristiques des particules		pas applicable		

Solubilité : L'acétone est miscible à l'eau en toute proportion. L'acétone est miscible en toute proportion avec les solvants organiques polaires, tels que les alcools de faible poids moléculaire, les acides carboxyliques et les éthers. Il est miscible dans des proportions limitées avec des solvants apolaires, tels que les hydrocarbures.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables : Liquide hautement inflammable (Liquide inflammable, catégorie 2, H225) - Le produit n'a pas été testé, mais, sur la base de la classification des composants et de leurs concentrations, il est considéré comme un liquide inflammable.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le composant principal du produit, l'acétone, réagit en présence de bases. Les vapeurs forment des mélanges potentiellement explosifs avec l'air. Étant plus lourds que l'air, ils se propagent au niveau du sol et, s'ils s'enflamment, peuvent provoquer des retours de flamme même à de grandes distances. Le produit peut accumuler des charges électrostatiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Pendant le stockage, le produit se décompose lentement au contact de l'eau.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Très inflammable. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air. Forme des mélanges explosifs avec l'air, même dans des récipients vides et non nettoyés. Si elle est mélangée à des hydrocarbures chlorés et exposée à la lumière, de la chloroacétone, une substance hautement irritante, peut se former.

10.5. Matières incompatibles

De nombreux plastiques et caoutchoucs peuvent être incompatibles avec le produit. Au contact de l'hydroxyde de baryum, de l'hydroxyde de sodium et de nombreux autres matériaux alcalins, des réactions de condensation peuvent se produire. Évitez tout contact avec des agents oxydants puissants, des alcalis et des amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les fumées produites lors du chauffage jusqu'à décomposition peuvent contenir des oxydes de carbone et divers composés organiques et inorganiques.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Acétone
Résultat : DL50 orale. Espèce : rat. Dose : 5 800 mg/kg de poids corporel.

Résultat : CL50 Inhalation : vapeur. Espèce : rat. Dose : environ 132 mg/L d'air. Exposition : 3 heures.

Résultat : DL50 Cutané. Espèce : lapin. Dose : > 7 426 mg/kg de poids corporel.

CINNAMALE
Résultat : DL50 orale. Espèce : rat. Dose : 2220 mg/kg de poids corporel

Résultat : CL50 inhalation : vapeur. Espèce : rat. Dose : 68 889 ppm. Exposition : 4 heures

Résultat : DL50 cutanée. Espèce : rat. Dose : > 2 000 mg/kg de poids corporel

CITRONELOL
Résultat : DL50 Orale. Espèce : rat. Dose : 3 450 mg/kg de poids corporel

Résultat : LC0 Inhalation. Espèce : rat. Dose : 0,4 mg/l d'air. Exposition : 4 heures

Résultat : DL50 Cutané. Espèce : lapin. Dose : 2 650 mg/kg de poids corporel

SALICYLATE DE BENZYLE
Résultat : DL50 Orale. Espèce : Rat - femelle. Dose : 3 031 mg/kg de poids corporel

Résultat : DL50 Cutané. Espèce : Lapin. Dose : > 2 000 mg/kg de poids corporel

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acétone
Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

CINNAMALE
Interprétation des résultats : Catégorie 2 (irritant)
Ligne directrice : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Irritation/corrosion cutanée aiguë)
Espèce : Lapin (Souche : New Zealand White) Quantité appliquée : 0,5 ml
Durée du traitement/exposition : 4 heures
Période d'observation : 60 min., 24, 48 et 72 heures après application.

Paramètre d'irritation : Indice d'irritation cutanée primaire (PDII)
Temps de détection : 24/48/72 h
Note : 3,25
Note maximale : -
Remarques : Aucune donnée

CITRONELOL
Interprétation des résultats : Catégorie 2 (irritant) Ligne directrice : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Irritation/corrosion cutanée aiguë)
Espèce : Lapin (Souche : New Zealand White)
Quantité appliquée : 0,5 ml
Durée du traitement/exposition : 4 heures
Période d'observation : 60 min., 24, 48 et 72 heures après application.

Paramètre d'irritation : Indice d'irritation cutanée primaire (PDII)
Point horaire : 24/48/72 heures
Note : 3,67 - 4,22
Note maximale : 8
Remarques : Non entièrement réversible dans les 7 jours

Paramètre d'irritation : Score d'érythème
Point horaire : 24/48/72 heures
Note : 2

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Note maximale : 4
Remarques : Non entièrement réversible dans les 7 jours

Paramètre d'irritation : score d'œdème
Point horaire : 24/48/72 heures
Note : 2-2,2
Note maximale : 4
Remarques : Non entièrement réversible dans les 7 jours

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Acétone
Effet : Légèrement irritant. Ligne directrice 405 de l'OCDE (irritation oculaire aiguë/corrosion oculaire). Espèce animale : Lapin Quantité appliquée : 10 µl Durée du traitement/exposition : Application unique Période d'observation in vivo : jusqu'à 35 jours Résultats de l'évaluation de l'irritation oculaire : Score moyen maximum global (MMTS) : évaluation les jours 1 à 35 ; score non indiqué ; note maximale 19,1. Effets complètement réversibles en 7 jours. Opacité cornéenne : évaluation après 3 heures ; score non indiqué ; note maximale 25. Iris : évaluation après 3 heures ; score non indiqué ; note maximale 3,8. Conjonctive : évaluation après 3 heures ; score non indiqué ; note maximale 9,2. Remarque : Pour les opacités de la cornée, de l'iris et de la conjonctive, les notes originales indiquent « Non spécifié ».

CINNAMALE
Interprétation des résultats : Catégorie 2 (irritant pour les yeux), selon les critères du SGH.
Ligne directrice : Ligne directrice 405 de l'OCDE (irritation oculaire aiguë/corrosion oculaire).
Espèce animale : Lapin (race : Blanc de Nouvelle-Zélande)
Quantité appliquée : 0,1 ml
Durée du traitement/exposition : 24 heures
Période d'observation in vivo : 1, 24, 48 et 72 heures, 7 et 14 jours après application.
Résultats de l'évaluation de l'irritation oculaire :
Opacité cornéenne : évaluation à 24/48/72 heures et 7/14 jours ; score de 0 à 1 ; score maximum 3. Effets totalement réversibles en 14 jours.
Iris : évaluation à 24/48/72 heures et 7/14 jours ; note 0 ; score maximum 3. Effets totalement réversibles en 14 jours.
Conjonctive : évaluation à 24/48/72 heures et 7/14 jours ; score de 0 à 2 ; score maximum 3. Effets totalement réversibles en 14 jours.

Chémosis (gonflement de la conjonctive) : évaluation à 24/48/72 heures et 7/14 jours ; score de 0 à 1,67 ; score maximum 3. Effets totalement réversibles en 14 jours.

CITRONELOL
Interprétation des résultats : Catégorie 2 (irritant pour les yeux) selon les critères du SGH

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

CINNAMALE
Interprétation des résultats : Considéré comme sensibilisant.
Type d'étude : Test de Draize modifié.
Ligne directrice : Ligne directrice 406 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée).
Espèce : Cochon d'Inde (Souche : Hartley).

CITRONELOL
Interprétation des résultats : Sensibilisant cutané.
Type d'étude : Test des ganglions lymphatiques locaux de souris (LLNA).
Lignes directrices : Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : test des ganglions lymphatiques locaux) / EPA OPPTS 870.2600 (Sensibilisation cutanée).
Espèce : Souris (Souche : CBA).
CE_3 : 2,9 %
OUI :
2,5 % : 2,6
5 % : 5,5
10% : 6
25% : 18,9
50% : 26,2

SALICYLATE DE BENZYLE
Interprétation des résultats : Sensibilisant cutané.
Type d'étude : Test des ganglions lymphatiques locaux de souris (LLNA).
Lignes directrices : Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : test des ganglions lymphatiques locaux) / EPA OPPTS

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

870.2600 (Sensibilisation cutanée).
Espèce : Souris (Souche : CBA).
CE_3 : 2,9 %
OUI :
2,5 % : 2,6
5 % : 5,5
10% : 6
25% : 18,9
50% : 26,2

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Acétone
Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3.
Mention de danger : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Organes affectés : Système nerveux central (SNC) - Effets narcotiques.
Voie d'exposition : Inhalation.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

CINNAMALE

LC50 - Poissons	235 mg/l/96h Danio rerio freshwater
EC50 - Crustacés	321 mg/l/48h Daphnia magna freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	316 mg/l/72h Algae - Desmodesmus subspicatus. freshwater
NOEC Chronique Poissons	15159 mg/l calculation (prediction model). Freshwater. 28 d.

Toxicité aquatique :
Espèce : crustacés – Daphnia magna. Type de milieu aqueux : eau douce. Exposition : 21 jours. Dose : EC50. Concentration avec effet : 0,402 mg/L

Espèce : micro-organismes - boues activées. Type de milieu aqueux : eau douce. Exposition : 3 heures. Dose : EC50. Concentration avec effet : 71 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

CINNAMALE
Dégradabilité : Facilement biodégradable. Dégradation (développement CO2), 21 jours : 100%
Méthode d'essai/Ligne directrice : Ligne directrice 301 B de l'OCDE (Biodégradabilité facile : test de dégagement de CO2)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CINNAMALE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	19
BCF	8 dimensionless (whole body w.w.)

12.4. Mobilité dans le sol

CINNAMALE

Coefficient de répartition : sol/eau	1958 dimensionless. pH: 6.24. Temp.: 25 °C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Directive 2008/98/CE (déchets)
Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétone)
IMDG:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Acetone)
IATA:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Acetone)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 1 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 274, 601, 640(C-D)		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 1 lt	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantitè maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues
Point 75

Notification art. 45 du CLP
Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.

Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Précurseur d'explosif réglementé
L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.
Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.